

publiée sur le site internet de la collectivité
le 22 janvier 2024

RH n° 2024-130



Arrêté portant adoption du plan de prévention des risques psychosociaux

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'instruction du Premier Ministre relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques en date du 20 mars 2014,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre concernant la prévention des risques sociaux,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en date du 10 novembre 2023,

Vu la présentation du plan de prévention des risques psychosociaux en conseil communautaire en date du 30 novembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques psychosociaux annexé (Annexe n°1) s'applique à l'ensemble des agents de la communauté de communes et des agents des communes membres du schéma de mutualisation à compter du 22 janvier 2024.

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

Etienne GLEMOT

Signé électroniquement par : Etienne Glémot
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-RH2024-130-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2024